



Commune de MORTROUX

Compte-rendu
Séance du 30 juillet 2020

Le Conseil Municipal de Mortroux s'est réuni en session ordinaire le trente juillet deux mil vingt à la Mairie à vingt heures, selon convocation du 23/07/2020, sous la présidence du Maire, Mr Guy Marsaleix.

Madame DIAZ Florence a été désignée secrétaire de séance.

Présents :

Messieurs Marsaleix Guy, Mercier Stéphane, Meignat Emmanuel, Poissonnier Franck, Dindault Gérard, Gaume Florent, Yvernault Thibault, et Mesdames Bouzet Maryse, Delcuze Karine, Diaz Florence, Hilaire Marivonne

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

- **Décision n° 2020-014** en date du 23 juillet 2020 portant sur la signature d'un devis pour la fourniture et la pose de 2 chauffe-eaux au « Sully » avec la société SARL JEAUMOT, d'un montant de 2 102,49 € HT soit 2 522,99 € TTC.

Dossier 1 :

(2020-042)

Décision modificative n° 3- Budget principal

Monsieur le Maire propose une modification au budget général prévisionnel 2020.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres bâtiments	615228		3 400,00			
Réseaux				615232		3 000,00
Autres contributions				65548		400,00
Fonctionnement dépenses			3 400,00			3 400,00
		Solde	0,00			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

Dossier 2 :

(2020-043)

Participation au coût d'extension du réseau électrique à la parcelle B 611 « Marchain »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge la part commune du coût de raccordement au réseau électrique de la parcelle B 611 d'un montant de 3 206 €.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Dossier 3 :

(2020-044)

Demande de rachat de pierres tombales en granit de concessions abandonnées

Monsieur le maire donne lecture au Conseil de la lettre de Mme Chandernagor Françoise proposant l'achat de pierres tombales en granit et de l'entourage en fer forgé de concessions abandonnées mais reprises par la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- De la vente de ces matériaux moyennant le prix de 200 €.

Dossier 4 :

(2020-045)

Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement

Après présentation et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- adopte les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Dossier 5 :

(2020-046)

Approbation règlement intérieur salle socioculturelle protocole COVID 19

Suite au décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, la location des salles est de nouveau possible.

Monsieur le maire propose au conseil un protocole sanitaire à faire signer à chaque location par le preneur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer le protocole ci- après :

**Annexe au contrat de location de la salle socioculturelle -
Règlement COVID 19**

Location de la salle socioculturelle du..... au.....

Par contrat signé le.....

Identification du responsable :

Nom :..... Prénom.....

Adresse :.....

.....

N° téléphone :.....

Nombre de personnes attendues :.....

Le responsable de la location s'engage à faire respecter la stricte application des gestes barrières et les mesures sanitaires.

La capacité d'accueil de la salle que vous occupez est réduite à **1 pers. /4 m² soit 40 personnes**

- Les mesures de distanciation sociale sont obligatoires.
- Du gel hydroalcoolique (et/ou du savon près des points d'eau) est à portée de tous les participants.
- Les personnes peuvent se saluer sans se serrer les mains, sans embrassades
- Les personnes de plus de 11 ans doivent porter un masque, sauf pendant les repas.
- Les personnes doivent avoir une place assise. Cela exclut l'organisation de bals ou soirées dansantes.
- Une même table peut regrouper des personnes venant ensemble dans la limite de 10 personnes, sinon une distance minimale d'un siège vacant entre les sièges occupés par chaque personne doit être respectée. Une distance minimale d'un mètre doit être garantie entre les tables occupées par chaque personne ou groupe de personne venant ensemble,
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit (espace buvette, vestiaire, etc.).
- Veillez à l'absence d'échange de vaisselle entre les personnes. Les personnes doivent garder leur propre vaisselle.
- Le service se fait par une personne désignée masquée et gantée (on ne se passe pas le plat)
- Désinfection des sanitaires régulièrement pendant l'utilisation de la salle
- Désinfection du matériel utilisé (frigo...) et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...)
- Rangement des équipements après désinfection (tables, chaises...)
- Aération de la salle pendant l'utilisation.
- Si traiteur application du protocole correspondant.
- Désinfection de la salle après utilisation.

Fait à Mortroux le / /
Signature

Dossier 6 :

Nomination d'une place publique (2020-047)

Monsieur le maire présente la demande de nomination de la place située au carrefour de la rue des Écoles et de la Grand-Rue.

Après en avoir délibéré, à la majorité, (1 contre) le conseil municipal décide

- de nommer la place située au carrefour de la rue des Écoles et de la Grand-Rue
« Place des potiers ».

Dossier 7 :

(2020-048)

Désignation référents Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD)

Si le conseil souhaite toujours s'investir dans le projet, il est nécessaire de désigner deux référents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne

- Mmes BOUZET Maryse et HILAIRE Marivonne comme référents

Questions diverses

Néant

La séance est levée à 22 h 00.

À Mortroux, le 3 août 2020